



ARRETE DU PRESIDENT

Le Président du Syndicat Mixte du Léon (Scot/Plh), Monsieur Jean BERROU,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L122-9 et R 122-10 du Code de l'Urbanisme régissant la procédure d'enquête publique sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16 et R 123-1 à R 123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,
- L'arrêté préfectoral du 12 février 2002 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Programme Local de l'Habitat du Léon et l'autorisant à être l'EPCI chargé de la mise en œuvre du SCOT sur son territoire,
- L'arrêté préfectoral du 24 mars 2003 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale incluant les 33 communes et les 3 communautés de communes du territoire du Léon,
- La délibération du comité syndical du 17 mai 2004 prescrivant l'élaboration du SCOT,
- La délibération du comité syndical du 17 mai 2004 définissant les modalités de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCOT
- La délibération du 8 juillet 2009 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
- La délibération du 8 juillet 2009 approuvant le bilan de la concertation sur le SCOT
- L'ordonnance n°E09000364 / 35 du 15 octobre 2009 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur,
- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'il a été arrêté par la délibération susvisée du comité du Syndicat Mixte du Léon en date du 8 juillet 2009,

OBJET:

Mise à l'enquête publique du
projet arrêté de Schéma de
Cohérence Territoriale du Léon

Certifié exécutoire, transmis en
Sous Préfecture le 23 octobre
2009

Affichage le

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Léon.

Article 2 :

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné en tant que commissaire enquêteur, Monsieur LOAEC Robert, Ingénieur de la direction des constructions navales en retraite, demeurant 26 bld de l'Océan à LOCMARIA PLOUZANE (29280),

Article 3 :

L'enquête aura une durée de 32 jours pleins et consécutifs, du lundi 16 novembre 2009 au jeudi 17 décembre 2009 inclus.

Article 4 :

Le dossier du SCOT est composé d'un rapport de présentation (qui comprend notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale...), d'un projet d'aménagement et de développement durable et d'un document d'orientations générales.

Ce dossier annexé des avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés dans les lieux d'enquête suivants :

- Syndicat Mixte du Léon en mairie de Plouescat
- Mairie de Cléder,
- Mairie de Landivisiau
- Mairie de Sizun
- Mairie de St Pol de Léon
- Mairie de Roscoff
- Mairie de Plouvorn

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de ces lieux d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

Le dossier du SCOT soumis à enquête publique (sans le registre d'enquête) sera également consultable, aux heures d'ouverture des bureaux, dans les 33 mairies du Léon : Bodilis, Cléder, Commana, Guiclan, Guimiliau, Ile de Batz, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Lanhouarneau, Loc-Eguiner, Locmélard, Mespaul, Plouénan, Plouescat, Plougar, Plougoulm, Plougourvest, Plounéventer, Plounévez-Lochrist, Plouvorn, Plouzévédé, Roscoff, Saint-Derrien, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Sauveur, Saint-Servais, Saint-Vougay, Santec, Sibiril, Sizun, Tréflaouenan, Tréfléz, Trézilidé.

Pour l'ensemble des 33 communes, les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période au commissaire enquêteur au siège du Syndicat Mixte du Léon, 6 rue de la mairie, BP39, 29430 PLOUESCAT.

Article 5:

Le commissaire-enquêteur recevra les déclarations du public dans les lieux et aux horaires suivants :

- Syndicat Mixte du Léon en mairie de Plouescat : le vendredi 20 novembre 2009 de 9h à 12h,
- Mairie de St Pol de Léon : le lundi 23 novembre 2009 de 9h à 12h,
- Mairie de Landivisiau : le vendredi 27 novembre 2009 de 9h à 12h,
- Mairie de Cléder : le lundi 30 novembre 2009 de 9h à 12h,
- Mairie de Plouvorn : le lundi 7 décembre 2009 de 9h à 12h.
- Mairie de Roscoff : le vendredi 11 décembre 2009 de 9h à 12h,
- Mairie de Sizun : le lundi 14 décembre 2009 de 9h à 12h,



Article 6 :

Au début du délai fixé par l'article 3, les registres d'enquête seront ouverts par le Président du Syndicat Mixte du Léon et déposés dans les mairies concernées par l'article 5 au plus tard la veille du début de l'enquête publique.

A l'expiration du délai fixé par l'article 3, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes concernées par l'article 5 puis adressés sous 48 heures au Président du Syndicat Mixte du Léon qui se chargera de les transmettre, dans un délai d'une semaine, au commissaire enquêteur. Celui-ci remettra au Syndicat Mixte ses conclusions motivées avec le dossier d'enquête et le rapport dans le délai d'un mois à compter de la date de réception des registres.

L'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale devra ensuite être prononcée par délibération du Comité Syndical du Léon

Le président du Syndicat Mixte communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 et à la sous-préfecture de Morlaix pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 7 :

En application de l'article R 123-14 du Code de l'Environnement un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Ouest-France,
- Le Télégramme

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans toutes les mairies, et les Communautés de Communes incluses dans le périmètre du SCOT du Léon. Chaque commune et Communauté de Communes devra réaliser l'affichage selon la réglementation en vigueur.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat des Maires ou Présidents des Communautés de Communes concernés.

Article 8 :

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Léon, conformément à l'article L 122-4 du Code de l'Urbanisme a été élaboré par le Syndicat Mixte du Léon qui, par arrêté préfectoral du 12 février 2002 susvisé, a également reçu compétence pour son approbation ainsi que pour son suivi et sa révision.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du siège du Syndicat Mixte du Léon, 6 rue de la mairie 29430 PLOUESCAT (tel : 02 98 61 91 51)



Article 9 :

Le directeur du Syndicat Mixte du Léon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Morlaix,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de Plouescat,
- Monsieur le Maire de Cléder,
- Monsieur la Maire de Landivisiau
- Monsieur le Maire de Sizun,
- Monsieur le Maire de Plouvorn,
- Monsieur le Maire de St Pol de Léon,
- Monsieur le Maire de Roscoff

Fait à Plouescat,

Le 22 octobre 2009

Le Président du Syndicat Mixte du Léon

Jean BERROU

